Mis en ligne le 31 mai 2024,
Par Louise de MASCAREL, Assistante à la Direction Général des Services

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20240524-6-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 24-05-2024
Publication le : 24-05-2024

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 23 mai 2024

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 18

Date de convocation : 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois mai, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Clotilde BERTHIER, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Frank PRESUMEY donnant pouvoir à Monsieur Eric GLENAT, Madame Stéphanie BESSET (excusée), Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER, Monsieur Jean-Charles BANCHERI donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET, Madame Julie LADRET et Madame Orlane FANGET (excusée).

Madame Nicole CLUZEL est désignée, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-4.2-076

Autorisation de recrutement d'agents en accroissement saisonnier d'activité (modification d'un poste créé lors de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le contrat initial d'accroissement saisonnier d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 6 mois sur une période de référence de 12 mois consécutifs.

Considérant les difficultés de recrutement d'un maître-nageur titulaire du diplôme BEESAN ou BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation impliquant le recours à un surveillant de baignade faisant fonction de maître-nageur,

Monsieur le Maire propose au Conseil la modification d'un poste créé lors de la séance du Conseil municipal du 29 février 2024 comme suit :

Suppression			Création		
Emploi	**Grade**	**IM**	**Emploi**	**Grade**	**IM**
1 emploi à TC	Educateur territorial des A.P.S principal de 1re classe	513	**1 emploi à TC**	Educateur territorial des A.P.S principal de 2e classe	406

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20240524-6-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 24-05-2024

Publication le : 24-05-2024

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter la modification d'un poste de maître-nageur en accroissement saisonnier d'activité telle que décrite dans le tableau récapitulatif figurant ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 24 mai 2024
Le Maire

